

Prêt relais TVA :

	Crédit Agricole	La Banque Postale
Montant du prêt	229 000 €	100 744 €
Durée	24 mois	Pas de proposition apportée
Taux d'intérêt	4.10 %	
Type de taux	Fixe	
Frais de dossier	114.50 €	
Echéance	238 389.00 €	
Coût total des intérêts	18 778.00 €	

Prêt relais subvention :

	Crédit Agricole	La Banque Postale
Montant du prêt	667 000 €	258 000 €
Durée	24 mois	Pas de proposition apportée
Taux d'intérêt	4.10 %	
Type de taux	Fixe	
Frais de dossier	333.50 €	
Echéance	694 347.00 €	
Coût total des intérêts	54 694.00 €	

Monsieur le Maire indique qu'un dossier complet a été transmis à la Banque Postale et que celle-ci souhaitait connaître les propositions des autres banques avant de faire une offre. Suite au refus de transmettre les autres propositions, la Banque Postale n'a pas fourni son offre.

Monsieur le Maire précise également que la Banque des territoires ne fait pas d'offre pour les prêts à court terme (TVA et subvention)

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les propositions effectuées par le Crédit Agricole - sise 26, rue de la Godde - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Prêt moyen terme - Travaux de la nouvelle station d'épuration

réf : D23_026

Le pouvoir de Monsieur Jean-Luc MILLET ne peut être pris en compte, du fait de son lien avec un établissement bancaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Veaugues (Cher)

Après délibération, décide :

ARTICLE 1er : La commune de Veaugues contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 300 000 euros (trois cent mille euros) destiné à financer les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- ⇒ Type de financement : prêt moyen terme
- ⇒ Montant du capital emprunté : 300 000 €
- ⇒ Durée d'amortissement : 30 ans
- ⇒ Type d'amortissement : échéance constante annuelle
- ⇒ Taux d'intérêt : 3.49 % taux fixe annuel
- ⇒ Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 5 septembre 2023

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 150.00 euros

ARTICLE 4 : La commune de Veaugues, par l'intermédiaire de son budget annexe "eau et assainissement", s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de Veaugues, par l'intermédiaire de son budget annexe "eau et assainissement", s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les propositions effectuées par le Crédit Agricole - sise 26, rue de la Godde - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Prêt moyen terme en attente des subventions - Travaux de la nouvelle station d'épuration

réf : D23_027

Le pouvoir de Monsieur Jean-Luc MILLET ne peut être pris en compte, du fait de son lien avec un établissement bancaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Veaugues (Cher)

Après délibération, décide :

ARTICLE 1er : La commune de Veaugues contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 667 000 euros (six cent soixante-sept mille euros) destiné à financer les travaux de la nouvelle station d'épuration.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- ⇒ Type de financement : prêt moyen terme
- ⇒ Montant du capital emprunté : 667 000 €
- ⇒ Durée d'amortissement : 24 mois
- ⇒ Type d'amortissement : capital in fine et paiement des intérêts tous les ans
- ⇒ Taux d'intérêt : 4.10 % taux fixe annuel
- ⇒ Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 5 septembre 2023

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 333.50 euros

ARTICLE 4 : La commune de Veaugues, par l'intermédiaire de son budget annexe "eau et assainissement", s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de Veaugues, par l'intermédiaire de son budget annexe "eau et assainissement", s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les propositions effectuées par le Crédit Agricole - sise 26, rue de la Godde - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Prêt moyen terme en attente du FCTVA - Travaux de la nouvelle station d'épuration

réf : D23_028

Le pouvoir de Monsieur Jean-Luc MILLET ne peut être pris en compte, du fait de son lien avec un établissement bancaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Veaugues (Cher)

Après délibération, décide :

ARTICLE 1er : La commune de Veaugues contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 229 000 euros (deux cent vingt-neuf mille euros) destiné à financer la construction de la nouvelle station d'épuration.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- ⇒ Type de financement : prêt moyen terme
- ⇒ Montant du capital emprunté : 229 000 €
- ⇒ Durée d'amortissement : 24 mois

- ⇒ Type d'amortissement : capital in fine et paiement des intérêts tous les ans
- ⇒ Taux d'intérêt : 4.10 % taux fixe annuel
- ⇒ Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 5 septembre 2023

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 114.50 euros

ARTICLE 4 : La commune de Veaugues, par l'intermédiaire de son budget annexe "eau et assainissement", s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de Veaugues, par l'intermédiaire de son budget annexe "eau et assainissement", s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les propositions effectuées par le Crédit Agricole - sise 26, rue de la Godde - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Travaux de marquage au sol

réf : D23_029

L'entreprise LEBONTRACAGE a établi un devis pour effectuer la reprise du marquage au sol en peinture routière pour la rue de la Gare, la route de Vinon, la Grande Rue, l'accès à l'ESAT et devant le cabinet médical.

Le montant du devis s'élève à 2 324.83 € HT soit 2 789.79 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la proposition de l'entreprise LEBONTRACAGE pour un montant de 2 324.83 € H.T. soit 2 789.79 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Signalisation carrefour de la boulangerie

réf : D23_030

L'entreprise LEBONTRACAGE a établi un devis pour effectuer la signalisation du carrefour de la boulangerie et le marquage au sol en peinture routière.

Le montant du devis s'élève à 1 847.23 € HT soit 2 216.67 € TTC.

Y. DOUCET indique que le positionnement du passage situé en face de la boulangerie semble dangereux. Il propose de l'avancer au niveau de l'entrée principale de la maison de M. Laurentie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la proposition de l'entreprise LEBONTRACAGE pour un montant de 1 847.23 € H.T. soit 2 216.67 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

réf : D23_031

Vu la délibération D22_027 du 15 mai 2022 portant modifications du règlement intérieur de la garderie périscolaire ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications ont été apportées au règlement intérieur de la garderie périscolaire.

A savoir :

- Modification des horaires payant / gratuit à Veaugues.
 - Matin :
 - * Payant : de 7h30 à 8h30 au lieu de 7h30 à 8h15
 - * Gratuit : de 8h30 à 8h50 au lieu de 8h15 à 8h50

• Soir :

- * Gratuit : de 16h30 à 17h00 au lieu de 16h30 à 17h15
- * Payant : de 17h00 à 18h30 au lieu de 17h15 à 18h30

Monsieur le Maire indique que le bus arrive à 8h35 le matin et à 16h55 le soir et qu'actuellement, beaucoup d'enfants arrivent à 8h16 et repartent à 17h15.

C. DESIEAUX demande quel est le problème ?

Monsieur le Maire répond que cela provoque une affluence d'enfants qui n'ont pas nécessairement besoin de la garderie.

D. GODELU se demande si cela ne risque pas de créer du désordre à l'heure de l'arrivée du bus.

Monsieur le Maire précise que les tarifs restent inchangés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications du règlement intérieur de la garderie périscolaire comme indiqué dans le document annexé.
- **DIT** que les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

réf : D23_032

Vu la délibération D22_026 du 17 mai 2022 portant modification du règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications ont été apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire.

A savoir :

- Modification des règles concernant la discipline et le respect.
*Ajout de la phrase suivante : "Pour des raisons de sécurité, le brassage entre les élèves de Veaugues et les élèves de Jalognes et Vinon ne sera pas autorisé."

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire comme indiqué dans le document annexé.
- **DIT** que les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Motion contre le déménagement des foyers d'hébergement des PEP

réf : D23_033

Au vu de son implication avec le projet, Madame Sylvie THIROT ne prend part ni au débat ni au vote.

Vu la rencontre avec le directeur des PEP ;

Vu la rencontre avec le Président du Conseil Départemental du Cher ;

Vu le projet de déménagement des foyers d'hébergement des PEP de Veaugues vers les Aix d'Angillon ;

Vu le manque d'information concernant ce projet de déménagement ;

Considérant l'intégration à Veaugues des personnes vivant dans ces foyers d'hébergement avec les habitants de la commune ;

Considérant les services disponibles à Veaugues ;

Considérant le temps de trajet, minime puisque se faisant à pied, du personnel travaillant à l'ESAT de VEAUGUES ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DEMANDE** au Conseil Départemental et aux PEP de ne pas transférer les foyers d'hébergement de Veaugues vers les Aix d'Angillon

Complément de compte-rendu :

Travaux d'électricité de l'église

L'entreprise BERNEAU a établi un devis pour refaire à neuf l'électricité de l'église.

Le montant du devis s'élève à 24 918.55 € HT soit 29 902.26 € TTC.

Le Conseil Municipal souhaite un autre devis et veut étudier les possibilités de financement.

Divers

Monsieur le Maire indique les informations suivantes :

- Le centre de secours est à la recherche de nouveaux volontaires. Il invite les membres du conseil municipal à diffuser largement cette information.

- La distribution des bacs devrait se faire à partir du mois de juin pour une utilisation à partir du 1^{er} octobre 2023.
- Les jeux de l'aire de jeux sont installés mais il reste encore du gravillon à mettre.